

Introduction

Depuis son discours sur l'inégalité (Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, écrit en 1755), Rousseau s'intéresse aux différences entre l'homme naturel (le bon sauvage) et l'homme civil (corrompu par la société) qui a dû se constituer en société pour survivre, à cause de diverses vicissitudes survenues au fil du temps. Selon lui, l'homme sauvage se suffit à lui-même et est « sujet à peu de passions » n'ayant pas besoin des autres. Il ne connaît ni la guerre ni la propriété et se contente de s'occuper de sa propre conservation. Il en est autrement de l'homme social qui doit s'accommoder de ses semblables et trouver un système politique pour concilier des intérêts multiples et vivre en bonne intelligence. En 1762, paraît *Du contrat social ou principes du droit politique*, essai de philosophie politique, dans lequel le citoyen de Genève, Rousseau, expose que le seul pouvoir politique légitime repose sur la volonté du peuple. Dès lors, il s'agit de définir les modalités de ce pouvoir. Dans le livre I, au chapitre 6, Rousseau propose ce qu'il nomme « le pacte social ». Nous examinerons en quoi consiste ce pacte. Nous verrons le mode de raisonnement adopté pour exposer le sujet et ses difficultés, puis les clauses et les principes fondamentaux de ce contrat.

I- Présentation de l'auteur

Rousseau, Jean-Jacques(1778), écrivain et philosophe Suisse de langue française, né à Genève en 1712. Après la mort de sa mère alors qu'il n'avait que douze ans, Jean-Jacques Rousseau, commence un apprentissage de graveur mais, malheureux chez son maître, il prend la fuite au bout de quelques années et passe à pied en Savoie (1728). Rousseau est recueilli par Mme de Warens, jeune dame pieuse qui devient sa protectrice et qui le convertit au catholicisme. En 1742, Jean-Jacques Rousseau se rend à Paris pour y gagner sa vie comme maître de musique, copiste et secrétaire particulier. Il se lie d'amitié avec Denis Diderot et rédige des articles sur la musique pour l'Encyclopédie. Son nouveau système de notation musicale n'ayant pas été admis par l'Académie, il se met à composer un opéra, *les Muses galantes* (1744), qui ne remporte pas le succès attendu.

Jean Jacques Rousseau est l'auteur de plusieurs ouvrages de référence dans l'histoire de la philosophie tels que *les Confessions*, *Emile* ou de l'éducation ou *Le contrat social*. Il est l'une des principales figures du siècle des lumières dont il a pourtant contribué à remettre en cause. L'influence des idées de Rousseau est très nette dans la doctrine politique révolutionnaire mais elle perdure également tout au long du XIX^e siècle dans l'ensemble des sciences humaines.

II- Présentation de l'œuvre

Publié en 1762, *Du contrat social* (ou *Principes du droit politique*) est un célèbre ouvrage de philosophie politique écrit par Jean-Jacques Rousseau. Considéré comme l'un des textes majeurs de la philosophie politique, il marque un tournant décisif dans la progression vers la modernité qui s'effectue au XVIII^e siècle, plus communément appelé le siècle des Lumières.

Jean-Jacques Rousseau est un écrivain et philosophe de langue française né en 1712 à Genève et mort en 1778 en Picardie. Il est connu pour être l'un des collaborateurs de la fameuse Encyclopédie (ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, 1751-1772) et un philosophe majeur des Lumières françaises. Dans *Du contrat social*, il affirme le principe de

souveraineté du peuple, en s'appuyant sur les notions de liberté, d'égalité et de volonté générale. Il tente ainsi d'établir une organisation sociale juste. L'ouvrage, qui est divisé en quatre livres, eux-mêmes subdivisés en chapitres, invite chacun à renoncer à sa liberté naturelle pour gagner une liberté civile. Il a fait l'objet de nombreuses études.

III- Résumé de l'œuvre

Rousseau expose sa théorie en quatre livres. Il commence par s'interroger sur les droits naturels. Il avance dans le premier livre la nécessité de l'association des hommes pour leur survie. Dans ce sens, ils forment un pacte social qui permet à chaque individu d'avoir une part égale dans la société, et d'être protégé. Le contrat social est un double contrat d'une part chacun s'engage à participer à la société, et d'autre part, chacun s'engage à respecter la volonté générale (venant de l'ensemble des contractants). Ainsi, on comprend mieux pourquoi la souveraineté du peuple est importante pour Rousseau, car c'est le citoyen qui forme l'État. C'est donc la communauté qui assure les droits de chacun. Ce problème du droit et de la législation est abordé au livre II, tandis que le livre III porte plus sur l'organisation interne du gouvernement, avec notamment la problématique de la délégation du pouvoir à des représentants. Le dernier livre porte sur la manière de déléguer le pouvoir à un État centralisateur, avec des chapitres comme « suffrages » ou des « Élections ».

IV- Plan détaillé

L'ouvrage Du Contrat social est composé de quatre livres composés chacun de plusieurs chapitres. Chaque chapitre s'appuie sur un des principes.

1- Livre I

Dans le Livre I du Contrat social, Rousseau commence par définir son projet. Il s'agit de trouver une règle d'administration qui soit légitime et sûre.

Prévenant les critiques qui interrogeraient la légitimité de sa démarche, Rousseau répond que c'est en sa qualité de citoyen qu'il a le droit de s'intéresser à la Politique.

Il porte sur la légitimité du pacte social et donc du droit qui est institué à l'issue de ce pacte. Rousseau y développe les conditions dans lesquelles un pacte social est légitime. Il est composé de 9 chapitres.

Chapitres 1-4

L'ordre social est légitime s'il repose sur une première « convention ». La famille, le « droit du plus fort » et « l'esclavage » constituent trois fausses conventions qui ne sauraient servir de modèle à une société légitime.

Chapitres 5-9

La « première convention » doit être unanime. L'individu aliène sa force individuelle au profit de la communauté. Cet acte, qui donne naissance au « corps moral et collectif » que Rousseau appelle « le souverain », repose sur un engagement de chacun envers tous et de tous envers chacun. Le « souverain, une fois constitué, ne s'engage plus qu'avec lui-même puisque il est constitué de tous les individus qui reconnaissent son autorité. Si certains membres de la société cherchent à lui nuire, il faudra exercer sur eux la contrainte, les « forcer à être libres ». « L'état civil » (c'est-à-dire la société née du « contrat social, qui rend le peuple « souverain »)

engendre la « moralité », le « droit » et « la liberté civile, qui est supérieure à la liberté naturelle.

2- Livre II

Dans le deuxième livre, Rousseau aborde d'abord la question de la souveraineté. Le souverain est une personne collective choisie en accord avec les intérêts communs de tous les contractants, dont il fait partie. La souveraineté est « inaliénable » et « indivisible ». La souveraineté en tant que principe est indivisible et les hommes ne peuvent la diviser que dans son application (exécutif, législatif, judiciaire). Le souverain est donc un ensemble composite et uniforme à la fois. On se trompe en prenant par exemple des applications d'une loi pour la loi elle-même. Cette erreur cause bien des torts.

Rousseau explique ensuite que l'incompréhension causée par les écrits de Grotius et la traduction de Barbeyrac a pour origine un désir des deux hommes de courtiser les souverains, d'en faire leurs protecteurs. Ce désir a pris le pas sur les véritables principes du contrat social, créant ainsi l'incompréhension. La volonté générale est presque toujours la meilleure. Elle ne l'est pas lorsque le peuple est fourvoyé et finit par se tromper dans ses choix

Le livre II a notamment pour objectif de parler des différentes caractéristiques et caractères de la souveraineté.

Chapitres 1-3

La « volonté générale » s'exprime lorsque tous les citoyens prennent part à la délibération, et peut seule diriger l'État selon « le bien commun ». Sa qualité « générale » cesse lorsque l'intérêt privé prend le pas sur l'intérêt commun.

Chapitres 4-5

Le pacte social donne au corps politique le pouvoir d'exiger de ses membres tous les services possibles, mais non de les « charger [de] chaîne [s] inutile [s] » (p. 68), ni de se prononcer sur rien de « particulier ». Il peut cependant vouloir la mort d'un membre qui agit en ennemi.

Chapitres 6-11

« La loi » donne vie au corps social. Le « législateur » ne doit avoir aucun lien avec le « souverain » (corps des citoyens en tant qu'ils sont actifs) ni même avec « l'État » (corps de citoyens en tant qu'ils sont passifs). La constitution ne devient loi que lorsque le peuple la ratifie.

Le bien commun consiste en « la liberté et l'égalité » dosées en fonction du peuple concerné. La première donne à l'État sa force car « toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'État ». La seconde garantit la liberté « la liberté ne peut subsister sans elle ».

Chapitre 12

Les lois « fondamentales » règlent le rapport entre le corps politique et lui-même, les lois « civiles » concernent le rapport entre les individus et la cité, et les lois « criminelles » traitent de la désobéissance envers les autres lois. Les mœurs et l'opinion sont une sorte de lois informelles.

3- Livre III

Rousseau consacre le troisième livre aux questions relatives au gouvernement, à son identité et à son mode de fonctionnement.

Chapitres 1-2

Le corps politique a besoin d'une puissance exécutive qui consiste en « actes particuliers et qui est confiée à un corps de magistrats.. Chaque magistrat cohabite la volonté individuelle (celle de ce magistrat en tant que particulier), « la volonté commune des magistrats (c'est une volonté de corps, à mi-chemin entre volonté individuelle et volonté collective) et la volonté du peuple (la « volonté générale ») .

Chapitre 3

La Démocratie est le gouvernement du grand nombre. L'Aristocratie celui du petit nombre, la Monarchie celui d'un seul. Ces gouvernements peuvent se nuancer et se combiner entre eux. Leur valeur réside dans leur adaptation à un peuple donné.

Chapitre 4-9

Dans la démocratie, le pouvoir exécutif est joint au législatif le peuple doit en permanence (ce qui n'est pas facile à réaliser) diviser son temps entre des activités de production, de législation et de gouvernement. L'aristocratie peut-être d'âge, élective ou héréditaire. La monarchie convient à un État de grande taille. La constitution doit prendre en compte le fait que la capacité économique des États varie et que les gouvernements ne consomment pas tous la même quantité de biens.

Chapitres 10-11

Tout gouvernement dégénère naturellement. La concentration du pouvoir lui redonne de la vigueur. Il dépend des hommes de donner aux États des constitutions qui leur permettent de subsister longtemps.

Chapitres 12-15

Le souverain agit lorsque le peuple est assemblé. Un État a besoin de réunir périodiquement des assemblées du peuple. Mais lorsque les citoyens se font représenter par des députés pour légiférer au lieu de se déplacer en personne, l'État est perdu car la puissance législative ne peut être représentée.

Chapitres 16-17

Le contrat social ayant été conclu dans le but de donner au peuple la souveraineté, le pouvoir exécutif tient son autorité du peuple, et ce dernier ne la cède jamais. L'acte qui institue le gouvernement d'un État est double il s'agit d'abord d'une loi établie par le souverain (« le

souverain statue qu'il y aura un corps de gouvernement établi sous telle ou telle forme », p.138), ensuite de la mise à exécution de cette loi par le peuple lui-même. Ce premier « acte exécutif » a lieu avant l'existence du « prince ». En d'autres termes la nomination du gouvernement, acte exécutif, revient au peuple.

Chapitre 18

La puissance souveraine appartient au peuple, mais a tendance à être usurpée par le gouvernement. Les assemblées périodiques ont pour objet le maintien du pacte social.

Conclusion

Malgré la diversité des thèmes abordés on trouve une ligne directrice assez claire dans l'œuvre :

La première partie montre que l'essence de l'homme réside dans la perfectibilité. La nature de l'homme n'est pas une nature fixe, c'est une nature qui évolue. L'homme se transforme selon les situations et les circonstances. Ce sont alors ses passions ou sa raison qui peuvent se développer. En attribuant à l'homme naturel un sentiment moral (la pitié) , Rousseau apporte un note plutôt optimiste sur cette nature humaine qui peut néanmoins se corrompre.

La description de l'état de nature dans lequel on voit l'homme à la fois indépendant et heureux et d'un certain point de vue égaux représente une critique implicite de la société dans laquelle l'homme dépend en tous des autres membres de la société, dans laquelle les inégalités se sont développées à l'extrême et où finalement l'homme est rarement heureux.

La perfectibilité ouvre la voie de l'Histoire humaine – traitée dans la deuxième partie.

Cette Histoire est marquée par deux étapes fondamentales – l'établissement de la propriété et des lois qui la rendent légitime. Rousseau trouve ainsi l'origine de l'inégalité dans ces deux institutions. L'inégalité n'a pas de fondement dans la nature.

En soutenant, cette thèse Rousseau remet en question les fondements même de la société de son époque ; L'académie de Genève jugera sévèrement le discours de Rousseau.

Le point de vue de Rousseau peut sembler très critique sur la société en général et sur la propriété ;

Le Contrat Social viendra nuancer ces prises de position :

La vie en société peut apporter beaucoup à l'homme – Sans la vie sociale, l'homme ne se développe pas vraiment comme l'indique l'extrait suivant :

« Quoi qu'il se prive dans cet état de plusieurs avantages qu'il tient de sa nature, il en regagne de si grands, ses facultés s'exercent et se développent, ses idées s'étendent, son âme tout entière s'élève à tel points que si les abus de cette nouvelle condition ne le dégradent souvent au-dessous de celle dont il est sorti, il devrait bénir l'instant heureux qui l'en arracha et qui d'un animal stupide et borné en fit un être intelligent et un homme. »

D'autre part, la propriété fondée sur le travail et dans les limites du besoin est légitime.

Ainsi Rousseau critique moins la société et les lois que leurs corruptions, on peut alors imaginer une société établie sur des meilleurs principes (Le contrat social) ce qui suppose

aussi un changement d'éducation (voir l'Emile ou de l'éducation). La pensée philosophique de Rousseau est donc cohérente même dans son évolution.